

Fiche info financière assurance-vie pour la branche 21

Type d'assurance-vie	<ul style="list-style-type: none"> Assurance-vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> En cas de vie : la réserve du contrat. En cas de décès : la Compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> la réserve du contrat, la réserve du contrat, avec un minimum de 130% de la somme des versements (en cas d'assurance décès complémentaire), le capital défini au moment du décès de l'assuré.
Public cible	<p>Cette assurance s'adresse aux personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> qui souhaitent bénéficier d'un montant complémentaire à leurs revenus actuels sous forme d'une rente et/ou souhaitant investir leur argent dans une assurance en toute sécurité et dans une perspective à long terme.
Rendement : - taux d'intérêt garanti - participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'intérêt garanti est de 2,60%. Il est attribué à la prime nette investie. Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. Le taux garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement. Les intérêts commencent à être générés dès réception de la prime sur le contrat. Le capital est garanti à 100% et ce à tout moment. La Compagnie répartit et attribue chaque année une participation bénéficiaire (P.B.) conformément au plan déposé auprès de la Commission Bancaire et Financière des Assurances. Cette P.B. varie en fonction des résultats de la Compagnie et de l'évolution des marchés financiers. Toute P.B. ne peut être garantie pour le futur.

¹ Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/01/2007

Delta Lloyd Life sa, entreprise d'assurances agréée par arrêté royal du 4/7/1979 - M.B. du 14/7/1979 et arrêté royal du 10/11/1996 - M.B. du 19/12/1996 sous le code n° 0019 pour les opérations d'assurance suivantes: branches 21, 22 et 23, dont le siège social est situé Bd de la Plaine 15, 1050 Ixelles, Belgique - RPM Bruxelles 0402.192.583.

Rendements du passé	<ul style="list-style-type: none"> • 2003 : 5,15% • 2004 : 4,80% • 2005 : 4,42% • 2006 : 4,30%* <p>Le rendement est appliqué sur base annuelle. Rendement annuel et selon le mode de capitalisation à intérêt composé.</p> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. *participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par la CBFA et par l'assemblée générale des actionnaires de Delta Lloyd Life.</i></p>
Frais : - frais d'entrée - frais de sortie - frais de gestion directement imputés au contrat - indemnité de rachat ou de reprise	<p>Par versement (hors taxe) : maximum 3%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachats libres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun frais les 4 premières années si le montant n'excède pas 5% de la valeur d'investissement au 31/12 de l'année précédente ○ Les frais de sortie s'élèvent à 4,80% diminuant de 0,1% par mois écoulé pour la partie supérieure à 5%. ○ Aucun frais à partir de la 5ème année. • Rachats partiels périodiques: Forfait de € 6,20. • Prélèvement de 0,27% par an sur la réserve (pendant les 10 premières années du contrat). • En cas de rachat dans les 8 premières années du contrat, des indemnités financières éventuelles seront prélevées. Ensuite, la réserve du contrat est récupérable sans frais.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Durée libre. • L'assurance se termine au plus tard au décès de l'assuré.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Versement initial de minimum € 6.250 (taxe comprise). • Versement complémentaire de minimum € 1.250 (taxe comprise).

<p>Fiscalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les primes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une taxe de 1,1% est due sur chaque versement. • Sur les rachats libres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de précompte mobilier en cas de rachat après 8 ans. ○ Pour les rachats libres avant 8 ans, 2 conditions doivent être simultanément remplies pour éviter le précompte mobilier: <ul style="list-style-type: none"> - souscrire une couverture décès de 130% du montant des versements (hors taxe) - ET être à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. ○ Dans les autres cas, un précompte mobilier est prélevé en cas de rachat. • Sur les rachats partiels périodiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les intérêts sont toujours soumis au précompte mobilier. • Au terme du contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de précompte mobilier si la durée du contrat excède 8 ans. ○ Pour les durées de moins de 8 ans, 2 conditions doivent être simultanément remplies pour éviter le précompte mobilier: <ul style="list-style-type: none"> - souscrire une couverture décès de 130% du montant des versements (hors taxe) - être à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. ○ Dans les autres cas, un précompte mobilier est prélevé.
<p>Rachat/reprise :</p> <p>- rachat/reprise partiel(le)</p> <p>- rachat/reprise total(e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Solde minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le solde de la réserve du contrat doit être au moins égal à € 2.500. • Rachat partiel: <ul style="list-style-type: none"> ○ Le preneur d'assurance peut, à tout moment, par l'envoi d'un courrier signé et daté par lui, accompagné d'une photocopie recto verso de sa carte d'identité, demander un rachat partiel de la réserve du contrat. ○ Les rachats partiels sont soumis à un montant minimum de € 1.250. • Rachat partiel périodique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le preneur d'assurance peut opter pour un rachat annuel, semestriel ou trimestriel. ○ Les échéances fixes des rachats partiels périodiques sont fixées au premier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre. ○ Le preneur d'assurance détermine le montant des rachats partiels périodiques sous la forme d'un montant annuel forfaitaire. ○ Les rachats partiels périodiques ne peuvent être inférieurs à € 2.500 ni supérieurs à 10% du montant initial investi, par an. • Rachat total : <ul style="list-style-type: none"> ○ une photocopie recto verso de la carte d'identité et l'original du contrat d'assurance doivent être joints au courrier signé et daté. ○ Le rachat prend cours le jour ouvrable suivant la date à laquelle la compagnie a reçu la demande écrite de rachat.

Information	<ul style="list-style-type: none">• Une fois par an, la Compagnie fournit au preneur d'assurance toutes les informations concernant l'évolution du contrat Delta Lloyd Eternal souscrit par le preneur d'assurance. Ces informations concernent :<ul style="list-style-type: none">○ La valeur de la réserve du contrat;○ Les versements effectués au cours de l'année écoulée;○ Les rachats partiels effectués au cours de l'année écoulée;○ Les frais;○ Le coût de l'assurance complémentaire (si indiqué dans les conditions particulières).
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------